

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 AVRIL 2020

Aujourd'hui huit avril deux mil vingt, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. TERRIER, Mme DURY, Mme GUITARD, M. MALET, M. DELANDRE, Mme PARÉ, M. COQUELIN, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. BELLABES, M. BOUSCAL.

Ont donné délégation de vote :

- Mme BUTOR à Mme GUITARD
- M. FONTENEAU à Mme GUITARD
- M. MENARD à M. MALET
- M. DOOR à M. DIGEON
- Mme SCHWARTZ à Mme DURY
- M. JOSEPH à M. TERRIER
- M. SILLET à M. DELANDRE
- Mme DUBOIS à Mme PARÉ
- Mme BABIN à Mme PARÉ
- Mme TICOT à M. TERRIER
- Mme LAJUS à M. COQUELIN
- Mme DENIS à M. COQUELIN
- M. SUPPLISSON à M. DELANDRE
- M. GUILLAUME à M. DIGEON
- Mme DECHAMBRE à Mme DURY
- Mme PIQUET à M. NOTTIN
- M. GALLINEAU à Mme GABRIELLE
- M. BOURGUIGNAT à Mme GABRIELLE
- Mme FORTIN à M. MALET
- Mme ROCHOUX à M. BOUSCAL
- Mme KOUASSI à M. NOTTIN

Mme GABRIELLE remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Suite au décès de Mme Viviane JEHANNET et à la démission de M. Guillaume GRANDJEAN, installation des nouveaux conseillers, Mme Christine ROCHOUX et Mme Lydie KOUASSI.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2020

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 Décembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Mise à jour de l'acte de création de la régie d'avances Relations Publiques pour le service Monde associatif.
(Arrêté n° D 20/002 reçu en Sous-Préfecture le 12/02/2020)

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes pour le service Seniors.
(Arrêté n° D 20/003 reçu en Sous-Préfecture le 12/02/2020)

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes pour la location de salles municipales.
(Arrêté n° D 20/004 reçu en Sous-Préfecture le 13/02/2020)

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes pour la Halte-garderie
(Arrêté n° D 20/005 reçu en Sous-Préfecture le 05/03/2020)

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes pour l'occupation du domaine public à vocation commerciale
(Arrêté n° D 20/006 reçu en Sous-Préfecture le 05/03/2020)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 14 mai 2018 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 1^{er} février au 8 avril 2020

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Lot n°10-Chauffage-VMC-Plomberie

GENEOL GENIE CLIMATIQUE - 58 640 VARENNES VAUZELLES

Montant : 61 000.00 € HT

Date de notification : 11/02/2020

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN ROUTIERS DE PERSONNES (DONT TRANSPORTS SCOLAIRES, PÉRI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES)

SAS TRANSPORTS DARBIER - 45 200 MONTARGIS

Accord cadre à bons de commande sur 36 mois à compter du 01/05/2020

Montant minimum par période : 30 000.00 € HT

Montant maximum par période : 65 000.00 € HT

Date de notification : 18/03/2020

MARCHÉ NÉGOCIÉ

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU FAUBOURG D'ORLÉANS

Avenant n°1

CAMBIUM, Mandataire du groupement - 45 200 MONTARGIS

Montant : 2 984.41€ HT

Date de notification : 20/02/2020

APPELS D'OFFRES OUVERTS

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN ROUTIERS DE PERSONNES (DONT TRANSPORTS SCOLAIRES, PÉRI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES)

Avenant n°2 : Prolongation du marché du 17/02/ au 30/04/2020

SAS TRANSPORTS DARBIER - 45 200 MONTARGIS

Accord cadre à bons de commande sur 36 mois

Nouveau montant minimum pour cette période : 12 000.00 € HT

Nouveau montant maximum pour période : 25 500.00 € HT

Date de notification : 10/02/2020

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Néant

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT

Néant

NON MAINTIEN DU 2^{ème} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-18 4° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° G 20-032 du 30 mars 2020 portant retrait des délégations à M. FONTENEAU, 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions, conformément à l'article précité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE du non maintien de M. FONTENEAU dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. GALLINEAU, M. BOURGUIGNAT, M. BELABBES)

4 ne prennent pas part au vote (M. NOTTIN, Mme PIQUET, Mme KOUASSI, M. FONTENEAU).

DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit neuf adjoints pour la commune de Montargis,

Vu les articles L 2122-7-2 4° et L 2122-10 5° aliéna du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-035 du 23 Avril 2018, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20- 015 du 08 avril 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du non maintien de M. FONTENEAU dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint,

Considérant par ailleurs la vacance du poste de 1^{er} adjoint suite au décès de Mme JEHANNET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à neuf le nombre d'adjoints ;

DÉCIDE de pourvoir aux postes devenus vacants ;

DÉCIDE que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. GALLINEAU, M. BOURGUIGNAT, M. BELABBES)

3 ne prennent pas part au vote (M. NOTTIN, Mme PIQUET, Mme KOUASSI).

ÉLECTION D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20-016 du 08 Avril 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de maintenir à 9 le nombre de postes d'adjoints et de pourvoir aux postes devenus vacants conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 5° alinéa du CGCT,

Considérant la vacance des postes de 1^{er} et 2^{ème} adjoints,

PROCÈDE à l'élection de nouveaux adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 2122-7 et L 21227-2 4° alinéa du CGCT.

Mme Nelly DURY déclare être candidate au poste de 1^{er} adjoint.

Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 30
Nombre de bulletins nuls :
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Mme Nelly DURY ayant obtenu 26 voix est proclamée 1^{ème} adjointe au Maire.

M. Jean-Noël GUILLAUME déclare être candidat au poste de 2^{ème} adjoint.

Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 30
Nombre de bulletins nuls :
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

M. Jean-Noël GUILLAUME ayant obtenu 26 voix est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

Mme Dominique PARÉ déclare être candidate au poste de 5^{ème} adjoint laissé vacant par Mme DURY.

Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 30
Nombre de bulletins nuls :
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Mme Dominique PARÉ ayant obtenu 26 voix est proclamée 5^{ème} adjointe au Maire.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS - EXERCICE 2020

Afin de permettre au C.C.A.S. de Montargis (Centre Communal d'Action Sociale) de financer les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 100 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour le C.C.A.S. de Montargis ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative N°1, Chapitre 925-5201, article 657362.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2020

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés au Budget Primitif 2020 afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle de 100 000 € accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Montargis (C.C.A.S.) par délibération de ce jour.

La foire de Printemps ayant dû être annulée à cause de la pandémie de coronavirus, il est possible de réduire les crédits affectés aux actions économiques de 100 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 925 – Interventions sociales et santé + 100 000,00 €
- Chapitre 929 – Action économique - 100 000,00 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, pour 2020, les taux suivants :

Foncier Bâti.....	35,22 %
Foncier Non Bâti.....	43,02 %

dont les produits, en fonction des bases d'imposition données par les Services Fiscaux, permettront une rentrée fiscale de :

⇒ Foncier Bâti.....	6 081 437 €
⇒ Foncier Non Bâti.....	8 346 €
soit un produit fiscal de.....	6 089 783 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

7 ABSTENTIONS : M. NOTTIN, Mme PIQUET, Mme KOUASSI, Mme GABRIELLE, M. GALLINEAU, M. BOURGUIGNAT, M. BELABBES).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant les demandes d'avis de la CAP sur les propositions d'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2020,

Considérant les besoins de fonctionnement justifiés du service Sécurité Urbaine et du service Cadre de Vie,

Considérant le recrutement de deux agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif (soit 12 postes créés)
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (soit 16 postes créés)
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (soit 1 poste créé)
- 1 poste d'Adjoint Technique (soit 49 postes créés *dont 3 à TNC : 1 TNC à 31.50/35, 1 TNC à 28/35, 1 TNC à 16/35*)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (soit 53 postes créés *dont 11 à TNC : 1 TNC à 31/35, 1 TNC à 23.50/35, 1 TNC à 21/35, 1 TNC à 14/35, 1 TNC à 13/35, 1 TNC à 8/35, 1 TNC à 7/35 et 4 TNC à 6.25/35*)
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (soit 9 postes créés)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (soit 14 postes créés)
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à TNC : 1 TNC à 14.50/20 et 1 TNC à 10/20 (soit 18 postes créés *dont 9 à TNC : 1 TNC à 18.25/20, 1 TNC à 18/20, 2 TNC à 14.50/20, 2 TNC à 14/20, 1 TNC à 11/20, 1 TNC à 10/20 et 1 TNC à 3/20*)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à TNC 4/20 (soit 12 postes créés *dont 10 à TNC : 1 TNC à 14.50/20, 1 à TNC à 13.50/20, 1 à TNC 12/20, 1 TNC à 11/20, 1 TNC à 10.50/20, 1 TNC à 10/20, 1 TNC à 8.50/20, 1 TNC à 6/20, 1 TNC à 5.50/20, 1 TNC à 4/20*)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe (soit 2 postes créés *dont 1 TNC à 10/16*)
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe (soit 2 postes créés)
- 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe (soit 8 postes créés)
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle (soit 2 postes créés)
- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (soit 10 postes créés)
- 1 poste de Brigadier-chef Principal de Police Municipale (soit 7 postes créés)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

